

Séance du Conseil Départemental du 24 septembre 2018

Question de Mme Corinne MARCHAL-TARNUS

sur les nuisances sonores de l'A31 à Champigneulles et Maxéville

Réponse de M. le Préfet :

Mesdames les Conseillères Départementales,
Monsieur le Conseiller départemental,

A Maxéville et Champigneulles, de nombreuses habitations antérieures à l'A31 sont situées à proximité directe de l'autoroute. Le trafic et les nuisances associées sont restés modérés durant des années, mais du fait du développement du bassin de vie de Nancy, les nuisances sonores subies par ces riverains sont devenues très importantes.

La réglementation impose à tout gestionnaire d'infrastructure de protéger les habitations impactées qui sont antérieures à l'infrastructure, dénommées « points noirs bruit ». Deux modalités sont pour cela possibles :

- la construction d'écrans phoniques,
- l'isolation phonique des façades des habitations.

Le choix de l'une et/ou l'autre de ces modalités dépend du nombre d'habitations à protéger et de la configuration du site.

Pour Maxéville où 25 points noirs bruit ont été identifiés, les études acoustiques réalisées envisagent la construction d'un mur permettant de protéger la majorité de ces habitations avec, en complément, des protections de façade.

Pour Champigneulles où 72 points noirs bruit ont été identifiés, les études réalisées indiquent que seule une part minoritaire peut être traitée par des écrans phoniques, les autres habitations situées en surplomb de l'autoroute nécessitant des protections beaucoup plus hautes (6-8m) par rapport à ce qui est habituellement mis en œuvre. La faisabilité d'une telle structure sur un site contraint restant incertaine et le coût par habitation protégée largement supérieur à leur propre coût, une solution par protection de façade a donc été proposée en 2017 sur ces habitations.

.../...

Cependant, dans le cas de la variante d'aménagement sur place de l'A31 bis, non

présentée lors du débat public en 2015, ces projets de résorption de points noirs bruits devront être adaptés pour deux raisons :

- d'une part, l'augmentation de trafic générée par l'aménagement sur place augmentera les nuisances et nécessitera de revoir le dimensionnement des écrans envisagés,
- d'autre part, il n'est pas possible, à certains endroits, de construire à la fois un écran phonique et une voie de circulation supplémentaire.

Le parti d'aménagement qui sera retenu dans le cadre du projet A31 bis à la suite de la concertation qui sera lancée à l'automne influera donc fortement sur les projets qui seront réalisés :

- soit une réalisation, à partir de 2020, des projets initialement envisagés en l'absence d'aménagement sur place,
- soit la réalisation intégrée dans le cadre du projet A31 bis, et donc plus tardive.

Dans l'attente des orientations retenues après la concertation, les études des projets en cours se poursuivent.